



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

5 IGC

Distribution limitée

CE/11/5.IGC/213/10

Paris, 12 septembre 2011

Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
5 - 9 décembre 2011**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Date de la prochaine session du
Comité

Décision requise : paragraphe 3

1. L'article 23.2 de la Convention prévoit que le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») se réunit une fois par an.
2. De plus, il est rappelé que la Conférence des Parties, à sa première session, a décidé, qu'en règle générale, le Comité se réunirait au Siège de l'UNESCO à Paris (Résolution 1.CP 6, paragraphe 3).
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 5.IGC 10

Le Comité,

Décide de convoquer sa sixième session ordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris du 10 au 14 décembre 2012.